



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le vingt trois septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoints - CHANFREAU -
BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET -
MAS - POUJOL - GUCHENS - MORENO

Absents : MM. BONNEFOI - GALAN - COUSPEYRE - REN - BOYER.

M. GALAN a donné procuration à M. PUEYO
M. COUSPEYRE a donné procuration à M. MACIAS
M. BONNEFOI a donné procuration à M. JORDA.

Lecture est donnée du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PUEYO est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal se réunit tout d'abord en séance plénière à laquelle participent pour le compte de l'ARIM, Messieurs de TRUCHIS et FERH, pour être entendus sur le projet des opérations d'accompagnement de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Ils en présentent le détail :

- 1° Cheminement base de plein air, berges de la Garonne, Piscine, Tennis
- 2° Centre ancien (place Valentin Abeille, Place Lafayette)
- 3° Boulevard de Lassus (théâtre de plein air)
- 4° Aménagement de la Place Bertrand Larade.

Ils rappellent également pour mémoire les actions futures à envisager et qui concernent :

- la Place de la Gravette (vitrine de Montréjeau vue de la voie rapide)
- l'aménagement de la Halle
- l'élargissement de la rue des Arts
- l'aménagement de la rue du Parc.

Les subventions accordées en la matière sont importantes et se décomposent ainsi :

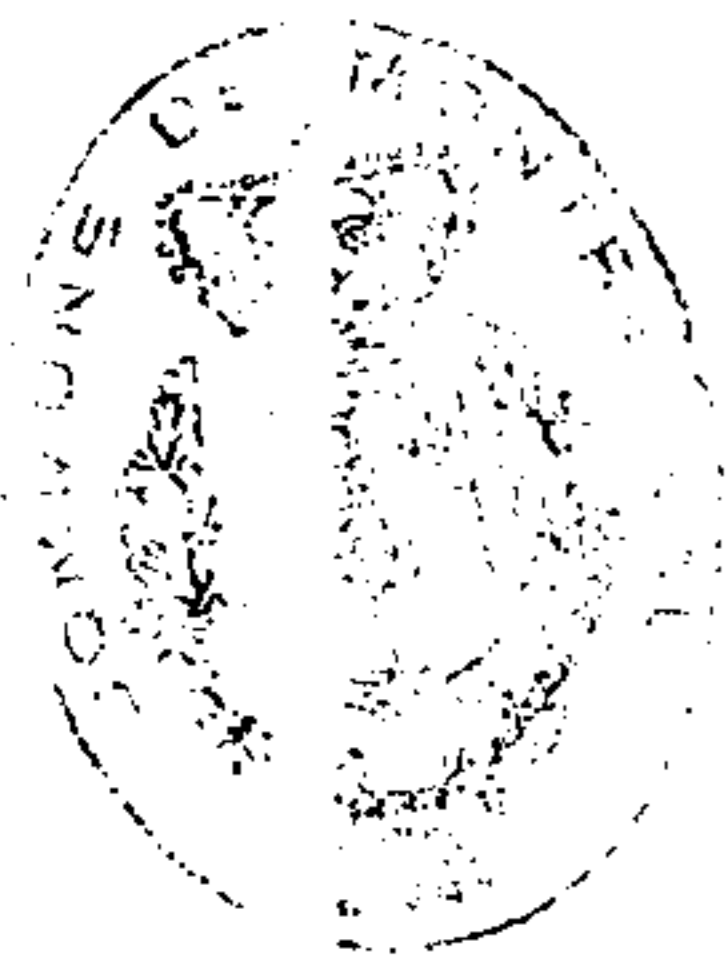
Participation de l'Etat : 35 % pour les travaux TIC
50 % pour les acquisitions foncières
Participation du Département et de l'EPR au taux d'édilité de 28 %.

Les participations de l'Etat sont forfaitaires et non révisables.

Coût des projets :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------------------|
| Action n° 1 T.T.C. : | 462 050 F | |
| Action n° 2 T.T.C. : | 2 015 815 F | (acquisitions immeubles comprises) |
| Action n° 3 T.T.C. : | 276 000 F | |
| Action n° 4 T.T.C. : | <u>289 365 F</u> | (sans les sanitaires) |
| | 3 043 230 F. | |

L'opération programmée permettra le concours de l'ANAH afin d'améliorer les immeubles anciens particuliers pour lesquels il pourra être alloué des subventions de l'ordre de 45 %.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit ensuite en séance publique et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les problèmes d'aménagement relatifs aux opérations d'accompagnement étudiées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à Montréjeau.

Il rappelle qu'à la demande de la Commune, l'ARIM Midi-Pyrénées a proposé dans le cadre de l'OPAH les actions suivantes :

- 1 - Création d'un cheminement piétonnier avec aire de jeux et de pique nique en bordure de la Garonne entre la base de plein air et la piscine.
- 2 - Aménagement de la Place Valentin Abeille.
- 3 - La création d'un théâtre de verdure sur l'esplanade De Lassus et la mise en place d'une table d'orientation.
- 4 - Place Bertrand Larade.

Le montant prévisionnel des travaux de ces opérations est estimé à :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - création de cheminement | 462 050 |
| - Place Valentin Abeille | 2 015 815 |
| - Théâtre de Verdure | 276 000 |
| - Place Bertrand Larade | <u>289 365</u> |
| | 3 043 230 F. |

Compte tenu de la situation privilégiée de la Ville, du souci de réhabiliter le centre urbain de Montréjeau et de promouvoir le tourisme, le Conseil Municipal de Montréjeau considère que les actions sont absolument prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

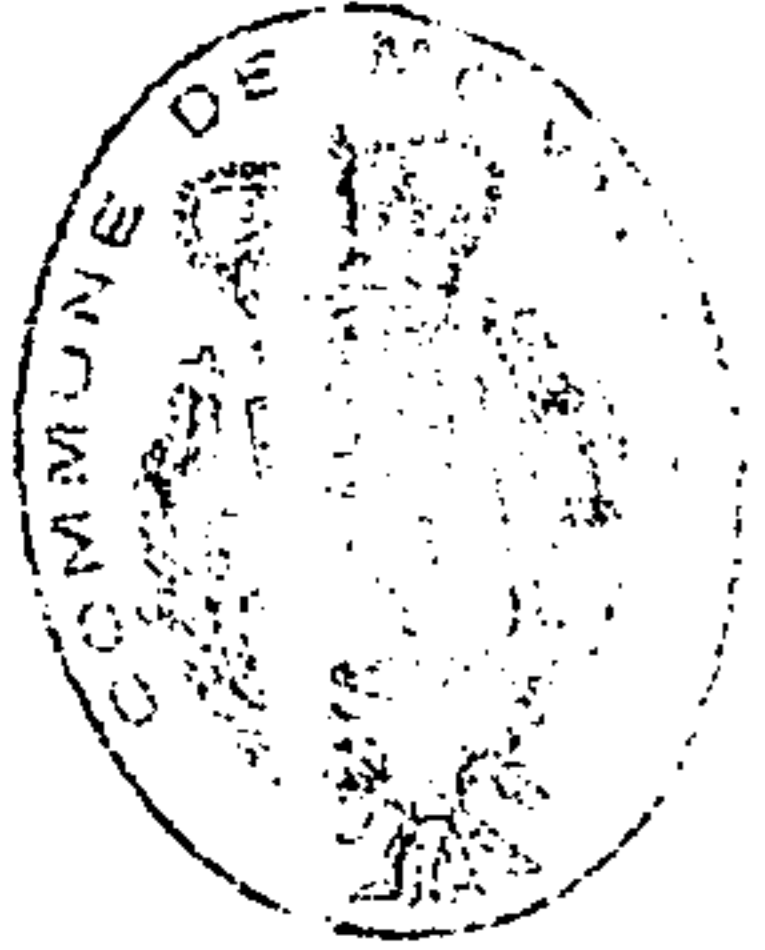
- 1° d'approuver le dossier des actions d'accompagnement présenté par l'ARIM Midi-Pyrénées.
- 2° d'approuver le montant des travaux estimés à 3 043 230 F
- 3° - de solliciter la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain par l'intermédiaire du groupe administratif départemental, au taux maximum,
- 4° - de solliciter du Département et de l'E.P.R. une subvention au taux maximum pour l'aider à réaliser ces équipements,
- 5° - De financer la part restant à la charge de la Commune, à inscrire au Budget primitif 1981, par emprunt,
- 6° - Donne pouvoir à M. le Maire pour régler tous les problèmes s'y rattachant.

ACQUISITION IMMEUBLE MARREGOT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de ses Commissions,

Après avoir envisagé l'utilité d'acquérir l'immeuble appartenant à Monsieur MARREGOT, sis Place Valentin Abeille, dont l'utilisation pourrait être à caractère social, notamment par la création d'un foyer restaurant pour personnes âgées et l'aménagement d'appartements à loyers modestes, destinés à être loués à des personnes nécessiteuses,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance de l'évaluation établie par les Domaines à la date du 25 Juin 1979, s'élevant à 180 000 Francs,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
1 voix contre
5 blancs

Se prononce pour l'acquisition de l'immeuble précité.

Le financement de cette opération sera effectué sur les crédits de la vente des terrains du lotissement communal de Landefrède, art. 210.

Donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette acquisition.

ACQUISITION TERRAIN CHAUBET

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'estimation des Domaines s'élevant à la somme de 188 100 Francs.

Le vendeur propose le prix de 253 000 Francs.

Après diverses interventions, le Conseil est d'accord pour proposer à Madame CHAUBET le prix fixé par les Domaines, majoré de 10 %, sous réserve de l'accord de l'Administration.

REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Départementale a attribué à la Commune une subvention de 16 543 Francs pour l'aider à financer les travaux de réfection de l'installation électrique de l'école primaire du Courraou.

Il convient de fixer le financement de la part communale, soit 2 917,45 F.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu sa décision du 17 Mars 1980 de réaliser ces travaux,

- Décide de financer la part restant à la charge de la Commune, soit 2 917,45 F. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 232 du Budget primitif 1980.

- Donne mandat à Monsieur le Maire de faire tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1979-1980 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9), soit une somme de 3 350 F. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 17 janvier 1980.

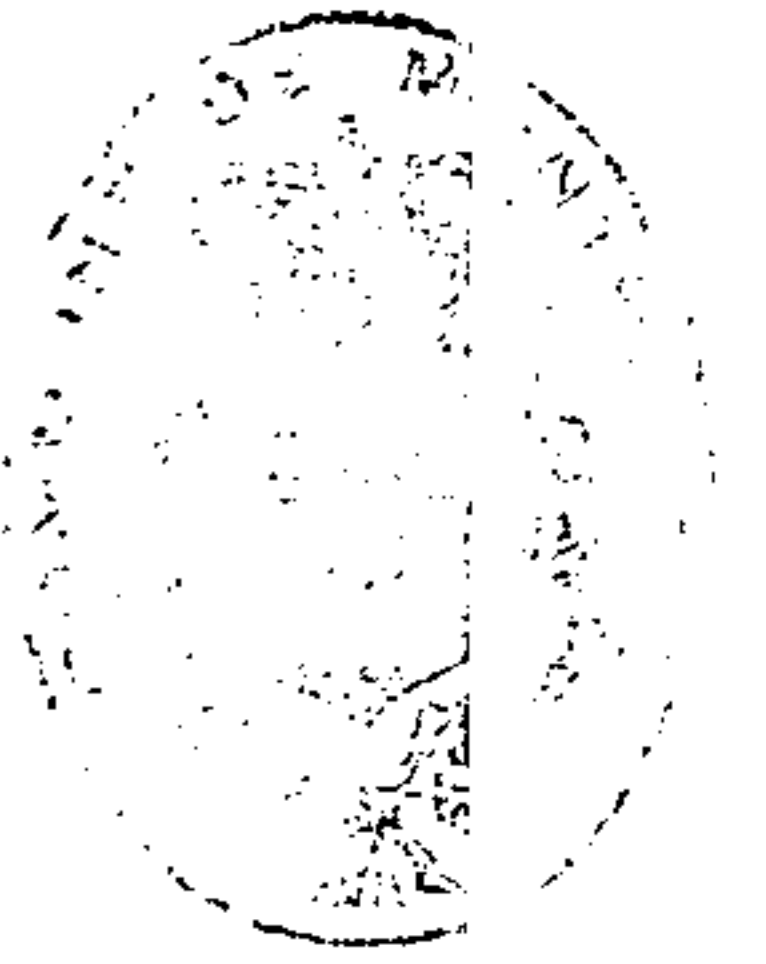
Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

- Remboursement d'emprunts contractés pour la construction
du groupe scolaire 3 350 F.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



"En recettes :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret
n° 65-335 du 30 avril 1965 3 350 F

"Dépenses :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret
n° 65-335 du 20 avril 1965 3 350 F

INDEMNITE ALLOUEE A L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

L'Inspecteur des Contributions Directes vient trimestriellement à la Mairie pour recevoir et informer le public.

A titre de remboursement des frais de déplacement ainsi occasionnés, une indemnité forfaitaire annuelle lui a été allouée.

Elle est fixée à 400 Francs depuis le 1er janvier 1977.

Je vous propose de relever cette indemnité et de la fixer à 500 Francs

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à compter du 1er janvier 1980 à 500 Francs l'indemnité forfaitaire annuelle de l'Inspecteur des Contributions Directes.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 du Budget.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR LE FESTIVAL FOLKLORIQUE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide de verser au Comité des Fêtes une partie des dons du Maire et des Adjointes, soit 13 568 Francs pour l'organisation du Festival Folklorique.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le crédit inscrit à l'article 657 du Budget primitif 1980 (participation du Maire et des Adjointes).

La recette correspondante est prévue à l'article 7366.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 8 000 Francs pour achat de fournitures à l'occasion de la rentrée scolaire 1980-1981.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 655 du budget primitif 1980.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.